



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 Novembre 2024

Point n°11 : Adoption d'une convention relative aux interventions de l'association « Lions Club Champigny Rives de Marne » au sein de l'EHPAD Joseph Guittard.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusé(e)s :

Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 15 novembre 2024

26 NOV. 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 21/11/2024

Délibération N°2024-51

OBJET : Adoption d'une convention relative aux interventions de l'association « Lions Club Champigny Rives de Marne » au sein de l'EHPAD Joseph Guittard.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.312-1 ;

Considérant l'intérêt que l'association « Lions Club Champigny Rives de Marne » puisse intervenir au sein de l'EHPAD Joseph GUITTARD ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'intervention de l'association au sein de l'établissement ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre l'association « Lions Club Champigny Rives de Marne » et le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne pour préciser les modalités de leur intervention au sein de l'EHPAD Joseph Guittard.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION DE BENEVOLAT ENTRE

Lions Club Champigny Rives de Marne

et

le C.C.A.S. de la Ville de Champigny-sur-Marne

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville de Champigny-sur-Marne

situé au :

14, rue Louis TALAMONI

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Représenté par Monsieur Laurent Jeanne, Maire et Président du CCAS

ET

Le Lions Club CHAMPIGNY RIVES DE MARNE dont le siège se situe :

Maison des Associations

191 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

District : ILE DE FRANCE EST

immatriculation : 154786

Représenté par son président : Monsieur Samuel Bouchet

LE LIONS CLUB dont la devise « SERVIR »

Le slogan : Liberté, intelligence, sauvegarde de notre nation. Servir par des actions altruistes

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles morales d'exercice du partenariat établi entre le CCAS de Champigny - sur-Marne pour préciser les modalités de leur intervention au sein L'EHPAD JOSEPH GUITTARD par le bénévole (Lions Club Champigny Rives de Marne) à l'occasion de la volonté de don de temps exprimée par celui-ci.

Dans le cadre de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « les associations qui organisent l'intervention des bénévoles dans les établissements sociaux et médico-sociaux publics ou privés doivent conclure avec ces établissements une convention qui détermine les modalités de cette intervention », la présente convention vise à préciser les modalités d'intervention des bénévoles du **Lions Club Champigny Rives de Marne** dans l'établissement dans l'intérêt des personnes

Les droits et devoirs du bénévole au sein de l'association :

Le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique du LIONS International et à se conformer à ses objectifs :
- respecter son organisation et son fonctionnement

- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, en appliquant le règlement intérieur
- considérer que l'habitant est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles, sans jamais porter aucun jugement sur ses choix ou modes de vie
- collaborer avec son référent et les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés, animatrices permanents et autres bénévoles du site
- respecter la charte de la laïcité et à la signer

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, en respectant un délai de prévenance de 30 jours. Il est précisé que la présente convention d'intervention est **conclue exclusivement dans l'intérêt des habitants de l'EHPAD JOSEPH GUITTARD.**

Article 2

MODALITES D'INTERVENTION DE L'EQUIPE BENEVOLE

Les membres du Lions Club Champigny Rives de Marne proposent des activités ludiques, des moments de convivialité au sein de l'établissement aux habitants indiqués par la direction du site et en partenariat avec ladite direction.

Les fréquences seront établies à raison **d'un après-midi par trimestre** : (de 14h à 17h environ) : un planning sera établi à partir du 1^{er} Décembre 2024. Ceci pourra être modifié après avis des 2 parties selon les ressentis des 2 partenaires.

Article 3

ENGAGEMENTS DU Lions Club Champigny Rives de Marne

Le **Lions Club Champigny Rives de Marne assure la sélection et le soutien des bénévoles, ainsi que la coordination des interventions.** Il transmet à l'établissement la liste nominative des bénévoles qui interviennent au sein de l'établissement et nomme un interlocuteur privilégié, dans le cadre des relations régulières, organise l'action et l'échange d'informations pertinentes avec l'établissement.

A la date de signature des présentes, cette personne référente est : **Josette Deseny** : jdeseny@free.fr ; (0612508865)

Article 4

ECHANGE D'INFORMATIONS

Les parties s'engagent à se communiquer réciproquement des informations indispensables au bon déroulement des accompagnements des habitants et notamment :

- les éléments pertinents sur l'évolution de l'état de santé des habitants qui pourraient impacter les accompagnements,
- Tout élément préoccupant concernant la qualité de vie de la personne accompagnée,

Ce partage d'informations ne devra recouvrir que des informations de nature strictement nécessaires permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des habitants. Les informations ainsi que les modalités de transmissions sont effectuées dans **le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel garantis par la loi.**

Article 5

RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Association s'engage à sensibiliser les bénévoles :

- Au respect des principes clés du RGPD parmi lesquels celui de ne collecter que les informations strictement nécessaires à l'accompagnement et au suivi des habitants.

Article 6

ASSURANCES

L'association déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leur intervention au sein de l'établissement pour toute activité réalisée dans le cadre de sa mission

Assurance responsabilité civile générale (Contrat Allianz) 48 782 042.

Article 7

DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

La présente convention a une durée de validité d'un an à compter de sa date de signature. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8

RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée, sauf situation d'urgence, après un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Samuel BOUCHET

Président 2023-2024

Lions Club Champigny Rives de Marne

Monsieur Laurent JEANNE

Maire et Président du C.C.A.S.

de la Ville de Champigny-sur-Marne

